

3D
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 182, route du Col
74660 VALLORCINE
922 004 270 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq ,
Le 9 AVRIL ,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 3D, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marie DELOBELLE, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Coralie DUPERRON, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jonathann DUVAL, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathann DUVAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 1 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des articles 6 « APPORTS », 7 « CAPITAL SOCIAL » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sous la même condition,
- Démission de Madame Coralie DUPERRON de son mandat de co-gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

3D AD CD

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 1 000 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Madame Coralie DUPERRON, au prix de 70 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 2 000,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Chambéry, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 31 mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros, pour être ramené de 3 000 euros à 2 000,00 euros par rachat et annulation de 1 000 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

JD MN CD

« Le capital social est fixé à deux milles euros (2 000,00 euros).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|------------|
| • à Madame Marie DELOBELLE, mille parts sociales en pleine propriété, ci | 1000 parts |
| • à Monsieur Jonathann DUVAL, mille parts sociales en pleine propriété, ci | 1000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2 000 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission Madame Coralie DUPERRON, démissionnaire de ses fonctions de cogérante à compter du 1^{er} mai 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

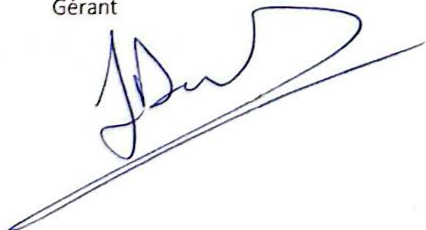
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Marie DELOBELLE
Gérante



Jonathann DUVAL
Gérant



Coralie DUPERRON
Gérante



JD MD ED